

SCPI Accimmo Pierre

Bulletin semestriel d'information 19-S1 du 1er semestre 2019 Valable du 1er juillet au 31 décembre 2019

PROFIL DE **LA SCPI**

CAPITAL STATUTAIRE 2 057 044 914 € AU 31/03/2019

NOMBRE DE PARTS AU 31/03/2019

NOMBRE D'ASSOCIÉS AU 31/03/2019

VALEUR VÉNALE DES IMMEUBLES AU 30/06/2019

AU 31/12/2018

¹ Valeur vénale des immembles détenus directement et indirectement

NOMBRE D'IMMEUBLES AU 30/06/2019

+ 1 participation dans l'OPPCI PAPFI

NOMBRE DE LOCATAIRES AU 30/06/2019

SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE AU 30/06/2019

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ²

(AU 30/06/2019)

² En % des valeurs vénales au 31/12/2018, corrigés des acquisitions et cessions 2019, participations incluses.



13.0 % PARIS **RÉGION PARISIENNE**

AUTRES RÉGIONS

DE PLEIN AIR

RÉPARTITION PAR TYPE D'ACTIF ²

(AU 30/06/2019)

뭈	BUREAUX	92,7 %
	LOCAUX COMMERCIAUX	3,9 %
₩	LOGISTIQUE	2,8 %
Х	HÔTELLERIE	0.0.1/

PRINCIPAUX INDICATEURS

DISTRIBUTION (1ER SEMESTRE)

VALEUR DE RÉALISATION AU 31/12/2018

PRÉVISION DE DISTRIBUTION 2019

FNTRF 7.75 FT 8.25 €/PART

VALEUR IFI AU 31/12/2018

₩ TOF ASPIM AU 30/06/2019 ₩ DVM 2018

³ Les prévisions de dividende sont fondées sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de distribution.

L'ACTUALITÉ DE **LA SCPI**

Dispense de prélèvement

Prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu effectué sur les intérêts et les dividendes ou revenus assimilés avant leur versement et sauf demande de dispense.

Deux cas de dispense sont prévus par la loi

- Pour les intérêts : un revenu fiscal de référence pour 2018 inférieur à 25 K€ pour les célibataires, veufs ou divorcés et inférieur à 50 K€ pour un couple soumis à l'imposition commune.

 • Pour les dividendes ou revenus assimilés : un revenu fiscal de référence pour 2018 inférieur à 50 K€ pour les célibataires,
- veufs ou divorcés et inférieur à 75 K€ pour un couple soumis à l'imposition commune.

Ces prélèvements ne sont pas libératoires de l'impôt sur le revenu ; vous devez déclarer l'ensemble de ces produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette règle s'applique aux intérêts de produits financiers et des revenus de valeurs mobilières de vos SCPI qui font l'objet d'un prélèvement à la source, en même temps que les prélèvements sociaux. Un modèle de dispense standard est disponible sur le site www.reim.bnpparibas.fr onglet « documentation » ou sur appel au 01 55 65 20 01 (choix 2).

Les associés concernés, pour 2020, par les cas de dispense prévus par la loi devront retourner le document avant le 30 novembre 2019 à l'adresse suivante : BNP Paribas REIM France / Direction clients - 167, quai de la bataille de Stalingrad - 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex.

🙎 Assemblée **générale**

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 a pu valablement délibérer sur les résolutions à caractère ordinaire, le quorum requis ayant été atteint. L'ensemble de ces résolutions a été adopté. L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée en deuxième lecture le 2 juillet 2019. Les résolutions relatives à la modification de la stratégie d'investissement et à la modification des statuts consécutive à l'homologation du nouveau règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers par arrêté du 12 février 2019 ont été également adoptées.

Suite à l'assemblée générale, la nouvelle composition du conseil de surveillance est la suivante

• Président du conseil de surveillance :

Christian BOUTHIE (renouvellement du mandat de membre lors de l'assemblée générale du 14 juin 2019 et de président lors du conseil réuni à l'issue de l'assemblée)

· Vice-président du conseil de surveillance : Patrick KONTZ

· Membres du conseil de surveillance :

Franck BARBÉ,

Philippe BIANCHI.

Pierre BILLON (élu lors de l'assemblée générale du 14 juin 2019),

Edith DEBOUDÉ,

Bertrand de SAINT-EXUPERY (renouvellement lors de l'assemblée générale du 14 juin 2019),

Christian LEFEVRE,

François MICHARD,

AXA France Vie, représentée par Arnaud LEHUEDE SCI GAIA, représentée par M. PERON (élu lors de l'assemblée générale du 14 juin 2019).



Immeuble de bureaux « Fabrik » à Montreuil (93). Acquisition par votre SCPI le 8 mars 2019.



Connectez-vous à votre espace associé pour suivre vos participations ou pour toutes autres informations

U.b %

www.reim.bnpparibas.fr

ACTUALITÉ **IMMOBILIÈRE**

Activité locative du semestre



pour un total des loyers annualisés de

1037 K€

LIBÉRATIONS

pour un total des loyers annualisés de

RENOUVELLEMENT pour un total des loyers annualisés de

530 K€



■ Taux d'occupation financier



Locaux loués (TOF «Brut»): 95,4%

- TOF «ASPIM» 91,1%
- Locaux loués en franchises de loyers 4,3% Locaux vacants: 4.6%
- Locaux vacants en travaux ou sous promesse de vente 0,0%
- Locaux disponibles à la location 4,6%

 \wedge TOF «ASPIM» **COMPARÉ AU S2 2018** POINT

Rappel: au 2^{ème} semestre 2018. le TOF «ASPIM» était de 91.2% et le TOF «BRUT» de 94.0%.

Situation locative

Le taux d'occupation ASPIM du 1er semestre 2019 (les locaux sous franchise de loyer sont considérés comme des locaux vacants) s'élève à 91,1%, en ligne avec le 2ème semestre 2018. Néanmoins, le taux d'occupation brut s'améliore de 1,4 point, signe d'une amélioration de l'occupation des surfaces.

Cette variation du taux d'occupation financier s'explique principalement par la signature d'un nouveau bail et d'un renouvellement de bail important, respectivement sur les immeubles Portes de France à St-Denis (93) et Paul Sedallian à Lyon (69) : les contrats incluent des périodes de franchise de loyer, qui se traduisent dans la hausse de ce poste (de 2,8% au 2 eme semestre 2018 à 4.3% au 1^{er} semestre 2019).

Acquisitions et cession

« Fabrik », rue Blanqui, Montreuil (93) - Le 6 mars 2019, Accimmo Pierre a réalisé l'acquisition d'un immeuble de bureau situé à Montreuil (93), en première couronne parisienne. L'immeuble développe une surface d'environ 18 000 m². Il est intégralement loué au Ministère des Finances pour une durée restante de 8 ans.

« Euravenir », Lille (59) - Votre SCPI a réalisé, le 2 février 2019, l'acquisition de l'immeuble Euravenir, situé à Lille (59). Cet immeuble de bureau récent, livré en 2014, est totalement loué à 5 locataires, dont le principal est EDF.

«Euralliance », avenue de Kaarst - La Madeleine (59) - Le 27 mai 2019, Accimmo Pierre a réalisé l'acquisition d'un immeuble de bureau situé à Lille (59). L'immeuble développe une surface

d'environ 4 400 m² et est loué à 4 locataires, dont le principal est la Métropole lilloise (MEL) avec 2 300 m². Ces deux actifs sont localisés à très courte distance de la sortie de la gare TGV Lille Europe et profitent ainsi de ce nœud de communications important, tant d'un point de vue local qu'européen. Corbas (69) - Votre SCPI a finalisé fin mars 2019 l'acquisition d'une plateforme logistique située à Corbas, acquisition annoncée au moment de la signature de la promesse au cours du 3ºm trimestre 2018.

Au cours du semestre, votre SCPI a également investi dans deux actifs d'hôtellerie de plein air, via l'OPPCI PAPF1, dans lequel elle détient une participation.

La cession de l'immeuble Pelissier (Malakoff - 92) a été réalisée le 21 janvier 2019, pour un montant supérieur à 26 M €. L'opportunité de céder l'immeuble à un prix supérieur à sa valorisation, qui plus est sans travaux réalisés sur la période de détention, a permis de cristalliser un très bon retour sur investissement

Collecte

Au cours du 1er semestre 2019, la collecte d'Accimmo Pierre a connu une bonne dynamique, avec près de 300 M€ collectés







0,02717€

entre 7,75€ et 8,25€3

¹ Sauf cas de dispense justifié.

² Accimmo Pierre a acquis des immeubles par l'intermédiaire d'un OPCI. L'OPCI perçoit des loyers et distribue des dividendes et des intérêts sur compte courant à la SCPI qui sont taxés, au niveau de l'associé, à 12,8% en plus des prélèvements sociaux habituels de 17,2%. Pour les personnes physiques ou morales non-résidents de France, le taux de prélèvement est fonction de l'Etat de résidence (une note explicative des prélèvements appliqués à la source est jointe à l'avis de distribution, en cas de versement de dividendes). ³ Les prévisions de dividende sont fondées sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de

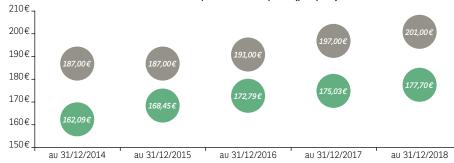
CAPITAL

Au 1 ^{er} janvier 2019 (nombre de parts)	12 641 631
Retraits compensés par des parts nouvelles du 01/01/2019 au 31/03/2019	-66 264
Parts nouvelles du 01/01/2019 au 31/03/2019	+869 371
Capital total au 31 mars 2019 (nombre de parts)	

LE MARCHÉ **des parts**

Indicateurs historiques

Évolution de la valeur de réalisation et du prix de souscription (par part)



Prix de souscription de fin d'année (par part)

Valeur de réalisation par part

Taux de rendement interne au 31/12/2018

TRI 5 ans	TRI 10 ans
4.09%	4.93%

Le taux de rendement interne (TRI) est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette de placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement

FONCTIONNEMENT DU MARCHE DES PARTS DEPUIS LE 8 AVRIL 2019

Le prix de souscription est de 203€ comprenant une prime d'émission de 50€, dont une commission de souscription de 18,13€ HT, soit 21,76€ TTC.

Valeur nominale: 153€

Minimum de souscription pour les nouveaux associés : 1 part

Jouissance: la date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois qui suit celui de la souscription, sous réserve de la réception des fonds et de la validation du dossier de souscription.

Pour exemple : pour une souscription dont les fonds ont été encaissés en mai 2019, avec un dossier complet et validé, les parts portent jouissance au 1er novembre 2019. Le premier versement de dividende interviendra fin janvier 2020.

Retrouvez l'intégralité des informations dans la note d'information de la SCPI disponible sur le site internet www.reim.bnpparibas.fr

CONDITIONS DE CESSION ET DE RETRAIT DEPUIS LE 8 AVRIL 2019

Soit la cession directe: Céder ses parts à un acquéreur de son choix, sous réserve de l'agrément de la Société de Gestion s'il ne s'agit pas d'un associé. Les conditions de vente sont alors librement débattues entre les intéressés, majorées des droits d'enregistrement (5%) et d'une somme forfaitaire de 76,23€ par dossier de cession de parts pour frais administratifs.

La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la Société de Gestion (adresse bureaux : 167, quai de la bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex) par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement.

Les parts cédées cessent de participer à la distribution d'acomptes à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient (article 12 des statuts). Soit demander le remboursement à la société en notifiant sa décision à la Société de Gestion soit par lettre de recommandée avec avis de réception, soit par télécopie avec envoi d'un accusé de réception, soit par internet si la preuve de la réception du message peut être apportée, soit par téléphone avec confirmation du donneur d'ordre ou de son intermédiaire par l'un des moyens précédents. La demande doit également être accompagnée des certificats représentatifs des parts. Ces demandes sont prises en considération par ordre chronologique.

La demande de remboursement ne peut être satisfaite que si elle est compensée par des souscriptions : le remboursement s'effectue alors à la valeur de retrait (prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription hors taxes), soit 184,87€ pour une part.

Les parts remboursées portent jouissance jusqu'à la fin du mois au cours duquel le remboursement est intervenu.

La SCPI ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la Société de Gestion (www.reim.bnpparibas.fr) ou appeler le 01 55 65 20 01 (« Relations Clients » de BNP Paribas REIM France)

Accimmo Pierre, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable - Visa de l'AMF à la note d'information : n°SCPI 09-01 en date du 17 février 2009 actualisée en avril 2019

BNP PARIBAS REIM FRANCE - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031 en date du 1er juillet 2007 et du 15 avril 2014 au titre de la directive AIFM. Conformément à la réglementation en vigueur, la Société de Gestion dispose des fonds propres suffisants, y compris pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité professionnelle. Les fonctions de gestion financière et/ou des risques assumées par la Société de Gestion et/ou les fonctions de garde et conservation des actifs de la SCPI assumées par le dépositaire n'ont pas été déléguées. 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux cedex

Téléphone : 01 55 65 20 01 (Relation clients) - Site web : www.reim.bnpparibas.fr - Messagerie : reim-bnpparibas@realestate.bnpparibas



PEFC 10-31-1188 | Mise en page : tintabule - juillet 2019

Accimmo Pierre

Chers Associés,

Le Règlement général de l'AMF a été modifié le 12 février 2019, et l'instruction relative aux SCPI publiée le 13 mars 2019.

Cette nouvelle réglementation a notamment allégé les exigences en matière de communication réglementaire aux associés.

Elle prévoit ainsi :

- une évolution de la périodicité du bulletin d'information, qui passe de trimestrielle à semestrielle;
- · une diffusion du bulletin d'information aux associés au format digital et non plus au format papier.

Soucieuse de préserver la qualité et la régularité de l'information qui vous est transmise, votre société de gestion BNP Paribas REIM France a décidé de maintenir une information trimestrielle en complétant les bulletins d'information semestriels obligatoires des 1er et 2ème semestres par des notes d'information trimestrielles allégées, arrêtées à fin mars et à fin septembre de chaque année.

Dans le cadre de la poursuite de son programme de digitalisation et conformément à ses engagements en faveur d'un développement durable, votre société de gestion diffusera, à compter du 3ème trimestre 2019, les documents d'informations périodiques, en version digitale, sur le site internet www.reim.bnpparibas.fr. Néanmoins, conformément aux dispositions réglementaires, un exemplaire du bulletin d'information au format papier sera envoyé à tout associé en faisant la demande expresse auprès de la société de gestion.

Nous profitons de cette information, pour vous inviter, si ce n'est déjà fait, à nous transmettre votre adresse e-mail, ce qui favorisera nos échanges et vous permettra de vous connecter à votre Espace Associé personnel SCPI.

Nous vous souhaitons un très bel été.